



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT  
Haute-Garonne - 2026

# Aides à l'investissement des associations sportives

Aide

Association

Sport

Publié le 24 octobre 2019

Reading time : 2 minutes

**Le Département s'engage dans l'aménagement du territoire et auprès des associations sportives haut-garonnaises, à travers l'acquisition de matériel ou la réalisation de travaux.**

## En quoi consiste cette aide ?

Subvention calculée sur la part restant à la charge du bénéficiaire, déduction faite des aides publiques (qui ne peuvent excéder 80% du montant total de l'opération). Veuillez déposer votre dossier avant le commencement des acquisitions ou des travaux. Elle est versée sur présentation de factures acquittées dans un délai de 3 ans à compter du 1er janvier suivant la notification au bénéficiaire.

## Comment en bénéficier ?

### Critère d'éligibilité :

Le montant total du projet doit être supérieur à 1 000 € HT

*Pour tout projet supérieur à 10 000 €, l'association devra solliciter d'autres acteurs publics (Etat, collectivités territoriales, EPCI...)*

Pièces justificatives pour constituer votre dossier à adresser à la DICB (voir adresse dans onglet "contact" ci-dessous) :

- Statuts de l'association,
- Avis de publication au journal officiel,
- Liste des membres du bureau et du conseil d'administration,
- Procès verbal de la dernière assemblée générale,
- Budget prévisionnel de l'association,
- Comptes annuels détaillés des années N-1 et N-2
- Rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant),
- Décisions attributives de subventions obtenues auprès d'autres partenaires financiers (le cas échéant),
- Courrier descriptif détaillé de la demande,
- Délibération du Conseil d'administration décidant de l'opération, de son coût et donnant mandat au président (ou à une personne habilitée) pour suivre ce projet,
- Plan de financement de l'opération établi sur le coût total des devis présentés en euros faisant apparaître le détail des subventions sollicitées auprès du Conseil départemental et des autres partenaires financiers ainsi que la part restant à la charge du maître d'ouvrage,
- Devis estimatifs détaillés, indiquant les quantités et les prix unitaires HT et TTC en euros. Le montant de ces devis devra concorder avec les éléments figurants sur le plan de financement,
- Plan de situation, plan et échancier des travaux projetés,
- Tous documents juridiques relatifs à ce projet (attestation de propriété, bail de location, convention de mise à disposition ...),

- Attestation des services fiscaux dans l'hypothèse où votre organisme récupère (partiellement ou totalement) la TVA
- Copie de l'affiliation à une fédération française sportive pour la saison en cours
- Devis estimatifs détaillés au nom de l'association

[Faire la demande en ligne](#)

Règlement d'intervention départementale en matière de politique sportive

[Télécharger](#)